

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/80

20 mai 1998

(98-2089)

CONFERENCE MINISTERIELLE

Deuxième session

Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: anglais

## MAURICE

Déclaration distribuée par S.E. M. Rajkeswur Purryag,  
Premier Ministre adjoint et Ministre des affaires étrangères  
et du commerce international

1. J'aimerais m'associer aux autres délégations qui ont remercié les autorités suisses et le Secrétariat de l'OMC d'avoir accueilli et organisé la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC et, en particulier, les manifestations commémorant le cinquantième anniversaire du GATT. Permettez-moi également, Monsieur le Président, de vous féliciter à l'occasion de votre entrée en fonctions et de vous assurer de l'appui de ma délégation dans votre mission enviable mais délicate.

2. C'est la deuxième fois que nous nous réunissons depuis la réunion historique de Marrakech. A Singapour, il aurait été prématuré de procéder à une évaluation raisonnable des progrès réalisés depuis la conclusion du Cycle d'Uruguay. Nous sommes maintenant mieux à même de le faire. Il convient d'évaluer ces progrès à la lumière des principes fondamentaux qui sous-tendent le processus de l'OMC. Nous devons nous demander si nous avons atteint notre objectif, à savoir "le relèvement des niveaux de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours croissant du revenu réel". Tout en reconnaissant le rôle que le système commercial multilatéral a joué au cours des 50 dernières années, nous devrions nous demander si les avantages obtenus ont été répartis de manière juste et équitable.

3. Nous nous sommes engagés sans réserve à remédier à la marginalisation dont sont victimes les pays les moins avancés et qui menace certains pays en développement. Nous avons également réaffirmé combien le traitement spécial et différencié était important pour l'intégration des pays en développement au système multilatéral. Dix-huit mois plus tard, nous constatons que ces pays sont toujours aux prises avec de nombreuses difficultés. Bien que la mise en oeuvre du Plan d'action en faveur des pays les moins avancés ait progressé, à ce jour seul un très petit nombre de partenaires commerciaux ont concrétisé leurs intentions par des décisions. En outre, nous ne pouvons taire nos préoccupations concernant l'absence de mesures concrètes destinées à réduire l'incidence négative du programme de réforme de l'agriculture sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Par ailleurs, il est urgent de remédier aux problèmes auxquels sont confrontés les petites économies, fragiles et vulnérables.

4. Je tiens à préciser que mon pays est résolu à respecter les obligations qu'il a contractées vis-à-vis de l'OMC. Nous avons déjà promulgué une législation sur le droit d'auteur. Actuellement, nous apportons des modifications à notre Loi sur le commerce et les brevets et nous mettons au point une nouvelle législation sur les végétaux qui reprendra, entre autres, les dispositions de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Nous avons souscrit des engagements substantiels dans les secteurs des télécommunications de base et des services financiers, et nous avons l'intention d'accéder à l'Accord sur les technologies de l'information. Par ailleurs, nous avons demandé qu'une

étude sur la compatibilité de la législation et du régime de politique commerciale de Maurice avec les dispositions de l'OMC soit effectuée.

5. Toutefois, le niveau de nos ressources ne nous a pas permis de mettre en place, dans les délais prévus, le cadre institutionnel et juridique requis pour la mise en oeuvre de tous les Accords de l'OMC et, en particulier, pour l'exécution des obligations de notification. Cela étant, nous nous associons aux pays qui ont proposé que le Conseil général demande au Groupe de travail des obligations et procédures de notification d'examiner de quelle manière le traitement spécial et différencié pourrait être étendu à certains pays en développement.

6. Il n'est assurément pas facile pour un petit pays tributaire des conditions climatiques et disposant de ressources limitées de respecter les obligations qu'il a contractées dans le cadre de l'OMC ou de souscrire de nouveaux engagements. Maurice ne s'est pas soustraite à ses responsabilités en la matière, mais sa pleine participation au système commercial multilatéral ne s'est pas encore traduite par des avantages tangibles. En conséquence, nous restons fermement convaincus qu'en attendant que ces avantages se concrétisent, nous n'avons d'autre solution que de nous en remettre à l'accès préférentiel dont nous bénéficions sur les principaux marchés.

7. En 1996, nous sommes convenus que des mesures urgentes en faveur des pays les moins avancés devraient être mises en place. De plus, certains d'entre nous ont proposé de laisser aux pays en développement le temps de s'adapter aux changements découlant du Cycle d'Uruguay. Les économies petites et vulnérables caractérisées par une dépendance excessive par rapport à un nombre limité d'activités de production ont besoin de plus de temps pour s'adapter à une concurrence internationale impitoyable. Nous devrions donc concentrer notre attention sur les problèmes commerciaux et de développement de ces économies.

8. Les objectifs du plein emploi, de l'élévation du niveau de vie, d'un revenu réel élevé et en progression constante et de la préservation des ressources devraient guider l'OMC dans son action. L'Organisation devrait être perçue comme favorisant l'intérêt général et non comme prenant ou faisant prendre des décisions qui mènent à la marginalisation ou à la destruction des tissus socio-économiques. Ainsi, c'est avec préoccupation que nous constatons une tendance au juridisme dans les travaux en cours à l'OMC et dans le règlement des différends commerciaux. Il serait nécessaire de faire en sorte que, quand les intérêts commerciaux d'économies petites et vulnérables sont en jeu, des considérations liées à l'équité et à la justice sociale soient dûment prises en compte et que les décisions ne soient pas fondées uniquement sur une interprétation restrictive des règles. L'exemple du récent rapport sur le régime d'importation des bananes de l'Union européenne est représentatif de ce problème.

9. Les disciplines strictes de l'OMC en matière de subventions restreignent considérablement la faculté des pays en développement d'appliquer des politiques commerciales et industrielles cohérentes orientées vers le développement. On veut inciter les pays en développement à renoncer à faire usage de subventions qui ont contribué au succès de leurs stratégies de développement des exportations. L'interprétation stricte de certaines règles liées au commerce a pour effet de freiner ces pays dans leur élan de modernisation et de diversification. D'un côté on encourage les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale, de l'autre on les prive des moyens d'avancer dans cette direction. Dans ce contexte, Maurice soutient pleinement la position de la SADC, de l'OUA et du Groupe ACP selon laquelle les règles de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires devraient être réexaminées dans un sens favorable à certains pays en développement de façon à leur permettre de se servir de tous les instruments qui sont à leur disposition pour développer et promouvoir leur commerce, leur industrie et leur agriculture.

10. Il est regrettable que le présent projet de texte ministériel ne mentionne pas expressément le régionalisme. Les accords de commerce régionaux compensent dans une large mesure certains handicaps,

comme l'absence d'économies d'échelle, qui découlent de la situation particulière des petites économies. Nous considérons ces accords comme des tremplins vers une intégration graduelle dans le système mondial. A cet égard, Maurice, qui fait partie de plusieurs blocs régionaux et sous-régionaux, a enregistré des succès notables dans les efforts qu'elle a déployés pour développer le commerce et l'investissement transfrontières.

11. Les petites économies subissent les effets négatifs d'un grand nombre de facteurs, parmi lesquels l'éloignement géographique par rapport aux grands marchés et aux sources de matières premières. De plus, la petite taille de leurs marchés intérieurs est peu propice aux investissements étrangers dont ces pays ont besoin. Dans ces conditions, il faut à ces pays un environnement qui non seulement leur permette de surmonter leurs faiblesses intrinsèques, mais aussi qui leur garantisse qu'ils pourront offrir aux investisseurs locaux ou étrangers la sécurité et la prévisibilité requises. Or cela ne sera possible que si des accords mutuellement convenus prévoyant un accès préférentiel aux marchés sans réciprocité sont maintenus, en particulier ceux de la Convention de Lomé. Toute interruption dans le flux régulier des recettes dégagées par notre commerce d'exportation compromettrait dangereusement notre développement socio-économique.

12. La crédibilité de l'OMC repose sur sa capacité de traiter tous ses Membres d'une manière juste et équitable. Nous n'entendons pas remettre en cause la libéralisation dans le cadre d'un système fondé sur des règles. Cela étant, il faudra à l'avenir formuler des règles réalistes et adapter les règles existantes de façon à prendre en compte les préoccupations de tous les Membres, en particulier ceux qui sont vulnérables. La crédibilité et la pérennité du système commercial multilatéral en dépendent. Nous nous trouvons à la veille d'un nouveau millénaire et ceux que nous représentons attendent de nous que nous posions les fondations d'une société juste et équitable. Ici, à l'OMC, nous ne devons pas décevoir ces attentes si nous ne voulons pas que les générations futures portent un jugement négatif sur nous.

---